

**25 mai 2022**

## **Arrêté du Gouvernement wallon fixant le cadre organique de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes Entreprises**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, § 3, modifié par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 6 janvier 2014 ;

Vu le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes Entreprises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2003 transférant les membres du personnel de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes Entreprises à la Région ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 fixant le statut du personnel de l'Institut wallon de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant le cadre organique du personnel de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes Entreprises ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 7 octobre 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation, établi le 5 mai 2022 ;

Sur proposition du Ministre de l'IFAPME ;

Après délibération,

Arrête :

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le cadre organique du personnel de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes Entreprises est fixé comme suit :

Administration générale

Administrateur général 1

Administrateur général adjoint 1

Direction Contrôle interne et Qualité

Directeur 1

Direction Juridique

Directeur 1

Direction Communication et Marketing

Directeur 1

Direction Relations Internationales et Institutionnelles

Directeur 1

Département Stratégie et Développement

Inspecteur général

Direction Veille et Gestion des données

Directeur 1

Direction Stratégie, Partenariats et Innovation

Directeur 1

Direction du Développement pédagogique

Directeur 1

Premier attaché - Coordinateur 2

Département des Ressources

Inspecteur général

Direction Infrastructures et Logistique

Directeur 1

Direction Informatique

Directeur 1

Direction Financière et Comptable

Directeur 1

Premier gradué - Coordinateur comptable 1

Direction des Ressources Humaines

Directeur 1

Département des Actions opérationnelles de la Formation en alternance et tout au long de la vie

Inspecteur général - Expert 1

Premier attaché - Coordinateur 1

Direction Territoriale de Liège

Directeur 1

Zone d'activité de Liège-Huy-Verviers

Premier attaché - Responsable de services (Services Alternance de Liège, Verviers et Huy) 3

Direction Territoriale de Namur - Brabant wallon - Luxembourg

Directeur 1

Zone d'activité de Namur - Brabant wallon - Luxembourg

Premier attaché - Responsable de services (Services Alternance du Brabant wallon, de Namur, de Dinant, du Luxembourg) 4

Direction Territoriale du Hainaut

Directeur 1

Zone d'activité du Hainaut

Premier attaché - Responsable de services (Services Alternance de Mons, Tournai, Charleroi, La Louvière-Braine-le-Comte) 4.

## **Art. 2.**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant le cadre organique du personnel de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises est abrogé.

## **Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Art. 4.**

Le Ministre qui a l'IFAPME dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 25 mai 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

W. BORSUS